

Décision n° 2018-019/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 13177 P conclu le 22 avril 2018 à Washington entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement International (OFID) pour le financement du Projet d'extension de l'Université Norbert ZONGO de Koudougou

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 018-1518/PM/CAB du 19 juin 2018 du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 13177 P conclu le 22 avril 2018 à Washington entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) pour le financement du Projet d'extension de l'Université Norbert ZONGO de Koudougou par la construction et l'équipement d'une Unité de formation et de recherche en sciences et techniques et d'une cité universitaire ;
- Vu** l'Accord de prêt ci-dessus cité ;
- Ouï** le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 018-1518/PM/CAB du 19 juin 2018, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 13177 P conclu le 22 avril 2018 à Washington entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) pour le financement du Projet d'extension de l'Université Norbert ZONGO de Koudougou par la construction et l'équipement d'une Unité de formation et de recherche en sciences et techniques et d'une cité universitaire ;

